

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**  
**SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2023**

**DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17  
 Présents 15  
 Procuration 2  
 Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20h30,  
 Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,  
 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
 sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
 Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023  
 Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023  
 Date d'affichage de la délibération : 16 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :  
 Madame RIVOIRE Marion a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,  
 Madame Mélissa MIERE a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération N°2023-78 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2024**

*Exposé*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

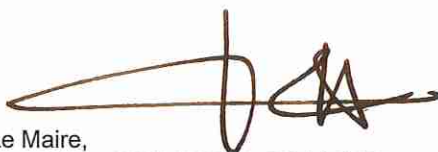
- Décide d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- Décide d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2024.

16	VOIX POUR
1	ABSTENTION
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/01/2024

Le secrétaire de séance,  
 Didier CORTES

  
 Le Maire,  
 Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

